

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR
TITULAIRE, NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLÉANT
POUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DE « CRECHE ET MULTI-ACCUEIL »**

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

VU la décision n°08/013 LS constituant une régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 8 janvier 2008,

VU la décision n°09/169 LS avenant à la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 1^{er} octobre 2009,

VU la décision n°2020/301 avenant à la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 23 septembre 2020,

VU l'arrêté 2021/461 portant cessation de fonction des régisseurs titulaire et suppléant, nomination d'un nouveau régisseur titulaire et suppléant pour la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2025.

CONSIDERANT que Madame Vanessa BUIN, a été nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil », depuis le 17 novembre 2021.

CONSIDERANT que l'absence prolongée de Madame Vanessa BUIN, régisseur titulaire, ainsi que le départ de Madame Mégane DESCHAMPS, désignée mandataire suppléant, ne permettent plus d'assurer la gestion de la régie.

ARRÊTE

Article 1 : DIT qu'il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » de Madame Vanessa BUIN, régisseur titulaire, et Madame Mégane DECHAMPS, mandataire suppléant, au 1^{er} Janvier 2025.

Article 2 : DIT que Madame Melissande HENNEBELLE, domiciliée au 12 rue de Suffren à Neuilly-sur-Marne, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 3 : DIT qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Melissande HENNEBELLE sera remplacée par Madame Patricia MARIE-ROSE, mandataire suppléante.

Article 4 : **FIXE** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 €.

Article 5 : **RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable du Raincy, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 20 000 € au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 11 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécour citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale,

Article 12 : Le Maire de la ville et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Raincy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 Mars 2025.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte-tenu du dépôt en Préfecture le
et de l'affichage le

Notifié le : 20/03/2025
Madame Mélissande HENNEBELLE

Régisseur titulaire

Notifié le :
Madame Patricia MARIE-ROSE

Mandataire suppléant

